



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 30 mars 2023
Délibération n°2023-03-19
Date de convocation : 21/03/2023**

**Membres : 18
Présents : 12
Votants : 14**

OBJET : Adhésion au service interdépartemental expérimental d'organisation des concours et examens professionnels

Le trente mars deux mille vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Gestion, Résidence Chabrières rue Charles Chareille 23000 GUERET, à 18 heures, sous la présidence de M. TURPINAT

Mme DEPEIGE Isabelle est désignée secrétaire de séance.

MEMBRES PRESENTS

NOM - PRENOM	QUALITE
M. BARDET Didier	Vice-président de EVOLIS 23
M. BODEAU Éric	Maire de St SULPICE le GUERETOIS
Mme DEPEIGE Isabelle	Conseillère municipale de MOUTIER-D'AHUN
M. DUGENEST Jean-Claude	Adjoint au Maire de FRESSELINES
M. DUMAS Daniel	Maire de MARSAC
Mme MARTIN Armelle	Adjointe au Maire de St VAURY
M. MATIGOT Jean-Roland	Maire de VAREILLES
Mme NICOUX Renée	Maire de FELLETIN
M. ROUCHON Guy	Maire d'AJAIN
M. ROYERE Joël	Maire de St-DIZIER-MASBARAUD
M. TURPINAT Vincent	Maire de JARNAGES
M. VERGNIER Michel	Conseiller municipal de GUERET

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

NOM - PRENOM	QUALITE
M. LEJEUNE Etienne	Maire de LA SOUTERRAINE
M. AUCOUTURIER Alex	Maire de St YRIEIX LES BOIS
M. MOUVEROUX Olivier	Maire de FURSAC
Mme PINLOCHE Isabelle	Adjointe au Maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE
M. SIMONNET Nicolas	Président de la Communauté de Communes

	CREUSE CONFLUENCE	Accusé de réception en préfecture 023-282309632-20230330-DELIB20230319-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023
Mme TONDUF Corinne	Adjointe au Maire de GUERET	
Mme ZAPATA Annie	Maire de la SAUNIERE	

POUVOIRS :

M. SIMONNET Nicolas	À M. DUMAS Daniel
Mme TONDUF Corinne	À M. TURPINAT Vincent

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mme Cécile MOREAU, Directrice du Centre de Gestion
Mme Cécile ROUSSEL, Directrice-adjointe du Centre de Gestion
Mme Marika GUIMBRETIERE, Comptable du Centre de Gestion
Mme CAMPOS Agnès, Conseillère aux décideurs locaux

Vu l'article L452-34 du code général de la fonction publique, qui prévoit que : « Sous réserve des compétences du Centre national de la fonction publique territoriale mentionnées à l'article L. 451-9, les missions suivantes sont exercées en commun par les centres de gestion à un niveau au moins régional : L'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B » ;

VU l'Article L452-35 du code général de la fonction publique, qui prévoit que : « sous réserve des compétences du Centre national de la fonction publique territoriale prévues à l'article L. 451-9, les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements : 6° L'organisation des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégories A et B relevant des filières administrative, technique, culturelle, sportive, d'animation, de police municipale et de sapeurs-pompiers professionnels », après transfert de la compétence du CNFPT vers les CDG » ;

VU l'Article L452-38 du code général de la fonction publique, qui prévoit que : « Sous réserve des compétences du Centre national de la fonction publique territoriale, les centres de gestion assurent, pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, l'organisation : a) Des concours de catégories A, B et C prévus à la sous-section 2 de la section 3 du chapitre V du titre II du livre III ; b) Des examens professionnels prévus à l'article L. 523-1 ainsi que l'établissement des listes d'aptitude en application des articles L. 325-38 et L. 523-1 et de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III » ;

Vu la délibération du 28/06/2021 d'adoption du schéma régional de coopération de mutualisation et de spécialisation (SRCMS) pour la Région Nouvelle Aquitaine,

Dans le cadre de sa volonté de renforcer des actions mutualisées, le Comité stratégique et d'orientation de la coopération régionale des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine a identifié, en novembre 2018, la mission concours et examens professionnels comme un axe prioritaire de travail.

Il a validé en février 2020 les orientations techniques et pratiques pour la mise en œuvre d'un service interdépartemental dont seraient partenaires les centres de gestion volontaires, le fonctionnement du service étant assuré par le Centre de Gestion de la Gironde, Centre de Gestion coordonnateur. L'objectif poursuivi est de pouvoir, par cette mutualisation renforcée, optimiser l'exercice de la mission concours et examens professionnels au niveau régional en rationalisant les activités et en recherchant des économies d'échelle. Le service mutualisé a été lancé à compter du 1er janvier 2021 à titre expérimental avec les CDG de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne. Un CDG non partenaire pourra intégrer le service mutualisé en année pleine et gardera à sa charge le règlement des opérations antérieures (millésime des opérations). La décision d'intégration doit

se prendre l'année N-1 avant l'élaboration du calendrier régional soit avant le 31 mars

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20230330-DELIB20230319-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Les principales modalités organisationnelles, financières et les principes de gouvernance sont exposés ci-dessous :

- Le service mutualisé concours et examens est placé sous la direction du responsable du service concours et examens professionnels du CDG 33. Le directeur du CDG 33 sera le rapporteur et représentera le service auprès des autres directeurs lors des CODIR. Le Président du CDG33 sera le rapporteur des autres présidents lors des comités stratégiques et d'orientation.
- La gouvernance régionale est maintenue dans ses modalités actuelles et relève du comité stratégique et d'orientation.
- Le Centre de gestion accueillera le service au sein de ses locaux. L'estimation totale d'agents nécessaires au fonctionnement est de 15 agents s'il couvre l'ensemble des opérations organisées par les CDG de la Région. Les missions confiées au CDG de la Gironde sont définies dans la note de présentation.
- Les missions du service interdépartemental vont du recensement des besoins, à l'organisation des épreuves pour le compte des CDG adhérents jusqu'à la facturation des lauréats hors région nouvelle ou hors du service interdépartemental selon les modalités définies par le schéma régional. Le service utilise l'outil GIP concours. Le SICE rédigera les différents documents d'information auprès des candidats.

Chaque CDG reste comptable des opérations antérieures. Le coût lauréat sera déterminé selon les critères adoptés au niveau régional.

- Les CDG partenaires peuvent s'impliquer selon 3 niveaux :
 - ✓ Niveau 1 : information des candidats et transmission de listes d'intervenants notamment
 - ✓ Niveau 2 : organisation de centres d'écrits avec versement d'une participation forfaitaire des moyens humains déployés par le CDG
Pour les opérations de niveau 1 : le forfait s'établira à 25 00 €
 - Pour les opérations de niveau 2 : le forfait s'établira à 3000 €. Le SICE s'acquitte des frais directs liés aux épreuves délocalisées (salles, intervenants, frais annexes...).
 - ✓ Niveau 3 : mise à disposition de ressources RH auprès du SICE.

Il est proposé une représentation fixe et systématique pouvant varier de 40 à 60 % de membres extérieurs au département du CDG organisateur.

Le calendrier des opérations sera validé par les directeurs

Un rapport d'activité sera établi chaque année.

- Les CDG adhérents participent au financement du service à hauteur de leur faculté contributive.

La charge des services supports du CDG 33 est intégrée dans le coût du service interdépartemental. Seul le reste à financer sera à la charge des CDG partenaires et sera réparti au prorata des cotisations obligatoires. L'assurance concours couvre l'ensemble des opérations de la région.

- La simulation financière en s'appuyant sur le bilan définitif de l'année 2021 du service mutualisé est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20230621-DE-0023-2023-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023

				Prévisionnel 2021	Définitif 2021
8 CDG				Montant	Montant
Dépenses				1 697 807,19	1 186 843,46
Recettes directes				1 096 000,00	785 505,93
Reste à financer (R-D)				- 601 807,19	- 401 337,53
CDG	O/N	7061 / 2020	%	Répartition	Répartition
16	O	1 017 955,24 €	8,46%	50 893,17	33 940,00
17	O	1 675 589,65 €	13,92%	83 771,92	55 866,43
19	N	613 048,05 €	0,00%	-	-
23	O	447 662,85 €	3,72%	22 381,12	14 925,68
24	N	1 269 903,33 €	0,00%	-	-
33	O	3 172 886,59 €	26,36%	158 630,01	105 788,33
40	N	1 897 888,95 €	0,00%	-	-
47	O	837 551,36 €	6,96%	41 873,79	27 925,10
64	O	1 894 502,00 €	15,74%	94 716,55	63 165,26
79	O	1 273 482,51 €	10,58%	63 668,38	42 459,63
86	O	917 675,75 €	7,62%	45 879,65	30 596,55
87	O	799 924,05 €	6,65%	39 992,59	26 670,55
Total		15 818 070,33 €			
O		12 037 230,00 €	100,00%	601 807,19	401 337,53
N		3 780 840,33 €			

- Le budget prévisionnel 2022 est présenté ci-dessous (le budget définitif 2022 n'a pas été établi à ce jour) :

				Prévisionnel 2022	Bilan 2022
8 CDG				Montant	Montant
Dépenses				2 241 330,00	-
Recettes directes				1 590 000,00	-
Reste à financer (R-D)				- 651 330,00	-
CDG	O/N	7061 / 2020	%	Répartition	Répartition
16	O	1 017 955,24 €	8,46%	55 081,18	-
17	O	1 675 589,65 €	13,92%	90 665,53	-
19	N	613 048,05 €	0,00%	-	-
23	O	447 662,85 €	3,72%	24 222,87	-
24	N	1 269 903,33 €	0,00%	-	-
33	O	3 172 886,59 €	26,36%	171 683,70	-
40	N	1 897 888,95 €	0,00%	-	-
47	O	837 551,36 €	6,96%	45 319,59	-
64	O	1 894 502,00 €	15,74%	102 510,79	-
79	O	1 273 482,51 €	10,58%	68 907,66	-
86	O	917 675,75 €	7,62%	49 655,09	-
87	O	799 924,05 €	6,65%	43 283,59	-
Total		15 818 070,33 €			
O		12 037 230,00 €	100,00%	651 330,00	-
N		3 780 840,33 €			

Cécile MOREAU présente les avantages et les limites de ce dispositif ainsi que le coût prévisionnel annuel au regard du fonctionnement actuel du service.

En conséquence, après en avoir débattu, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, à l'unanimité, décident :

- **D'APPROUVER le partenariat de mutualisation pour la mise en œuvre du dispositif présenté ci-dessus à partir du 01/01/2024**
- **D'UN ENGAGEMENT comme partenaire de niveau 2, avec possibilité d'organisation de centres d'écrits**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents**

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
023-282309632-20230330-DELIB20230319-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président
Vincent TURPINAT



Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20230621-DE-0023-2023-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2023